

FORMULE 3

(Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes, L.N.-B. 2022, ch. 35, par. 45(1))

Numéro du dossier de la Cour :

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE LA FAMILLE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE

**MANDAT AUTORISANT LE MINISTRE À PÉNÉTRER DANS UN LOCAL OU
UN SECTEUR ET À LE FOUILLER DANS LE BUT D'EN RETIRER
UN ENFANT OU UN JEUNE**

Nom de l'enfant ou du jeune :

Date de naissance :

Nom de l'enfant ou du jeune :

Date de naissance :

Nom de l'enfant ou du jeune :

Date de naissance :

Dans l'affaire d'une demande du ministre du Développement social présentée en vertu du paragraphe 45(1) de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*;

AYANT ENTENDU la preuve relative à la demande susmentionnée;

ÉTANT CONVAINCU QUE le ou les enfants ou jeunes susnommés sont pris en charge ou ont besoin de mesures d'intervention protectrice;

ET ÉTANT ÉGALEMENT CONVAINCU QUE (*nom du parent ou d'une autre personne*)
..... refuse de remettre le ou les enfants ou jeunes susnommés au
ministre ou encore a entravé ou refusé l'accès à cet ou ces enfants ou à ce ou ces jeunes;

J'AUTORISE PAR LA PRÉSENTE le ministre à pénétrer dans (*préciser le local ou le secteur*)
et à le fouiller entre la date et l'heure de délivrance du présent mandat et le 20 à h,
dans le but d'en retirer le ou les enfants ou jeunes susnommés.

FAIT à, le 20.....

.....
Juge à la Cour du Banc du Roi du Nouveau-
Brunswick, Division de la famille